



Le niveau tactique

Au niveau tactique du système onusien, c'est-à-dire celui des opérations sur le terrain, presque tous les avoirs appartiennent aux États membres. Si l'on veut que le concept des groupes d'avant-garde soit réalisable, il faudra pouvoir fournir un personnel multifonctionnel compétent que l'on pourra intégrer à tout groupe de mission de réaction rapide de l'ONU. Le mieux pour cela serait de définir des lignes directrices relativement à la formation et au matériel qui garantiront un niveau minimal de normes au niveau du rendement et de l'équipement quand les unités nationales seront déployées sous la conduite opérationnelle de l'ONU. Le Système des arrangements relatifs aux forces en attente auquel le Secrétariat est en train de travailler, et dont il est question plus haut, jouera un rôle essentiel dans cette approche.

Les disponibilités en personnel

Il serait utile d'ajouter plusieurs mesures à celles déjà mises en oeuvre pour accroître le nombre de personnes bien formées qu'il sera possible de déployer. Les États membres qui hésitent à contribuer aux opérations de paix devraient prendre en considération une importante réalité nouvelle d'ordre juridique concernant la sécurité du personnel de l'ONU, y compris les soldats de la paix : la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Cette Convention vise avant tout la protection du personnel participant aux opérations de l'ONU. Une fois en vigueur, elle devrait rassurer jusqu'à un certain point les États membres en augmentant la portée de la protection juridique dont jouissent leurs ressortissants qui participent aux opérations de paix de l'ONU. Les États membres devraient être encouragés à ratifier cette Convention et à la mettre en vigueur le plus tôt possible.

En situation de crise, il est difficile de trouver du personnel civil pour les opérations de paix. Cela vaut tout particulièrement dans le cas de la police civile, car, dans la plupart des pays fournisseurs de troupes, des obligations intérieures pressantes font qu'il est difficile de mettre du personnel à la disposition de la communauté internationale dans de brefs délais. Il serait extrêmement utile que les États membres élaborent leurs propres modalités nationales afin de garantir la disponibilité, dans de brefs délais, de personnel qualifié pour d'éventuelles opérations de maintien de la paix. L'expérience nationale du recrutement de personnel pour le Programme des Volontaires des Nations Unies pourrait offrir de judicieux précédents. Les États membres pourraient aider l'ONU en formant du personnel selon les normes internationales et en mettant en place des mécanismes qui leur permettraient de détacher du personnel. Pour sa part, l'ONU devrait créer une base de données capable de recueillir l'information fournie par les autorités nationales.

- 20. Les États membres devraient collaborer avec les Nations Unies pour faire en sorte qu'un personnel civil qualifié soit disponible pour servir dans des opérations de paix, notamment dans les domaines suivants : police civile, droits de la personne, conseils juridiques et observation d'élections.**

Les États membres devraient être invités à organiser des séances de formation conduisant à la création de listes d'experts pour les missions urgentes.